

REGLEMENT DU JEU * RENCONTRE LE TEAM FRANCE BASKET *

Sur la page Fan Facebook : <https://www.facebook.com/SFRSport>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartók 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 31 août au 20 septembre 2017 inclus, un jeu gratuit (ci-après dénommé « Jeu ») et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook : <https://www.facebook.com/SFRSport>.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « Règlement »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATON

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique et majeure habitant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et des fournisseurs de celle-ci, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et/ou ayant le même nom et la même adresse.

La participation au Jeu est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) et implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des conditions du Règlement.

La participation au Jeu est strictement nominative et le joueur (ci-après « Joueur ») ne peut en aucun cas utiliser plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Le non-respect des conditions du Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant (ci-après « Participant ») doit :

- Se rendre sur la page Facebook SFR Sport : <https://www.facebook.com/SFRSport>
- Cliquer sur l'onglet de jeu « Rencontre le Team France »
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Êtes-vous client SFR ?*
- Inviter ses amis via le module d'invitation Facebook Messenger
- Avoir un minimum de 4 filleuls (amis inscrits sur la plateforme via le lien envoyé par l'invitation Facebook Messenger ou le partage Facebook / Twitter)

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

La Société Organisatrice désignera le gagnant (ci-après « Gagnant ») par tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes ayant dûment validé le formulaire de participation et ayant au minimum 4 filleuls (amis inscrits sur la plateforme via le lien envoyé par l'invitation Facebook Messenger ou le partage Facebook / Twitter)

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 21 septembre à 12h00.

Le Gagnant sera averti par courrier électronique à l'issue de la période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de son inscription au Jeu. Il devra confirmer l'acceptation du lot dans un délai de 72 heures. L'absence de réponse dans les 72 heures après réception de ce message vaudra abandon du lot par le Gagnant. En cas d'abandon du lot par le Gagnant, la Société Organisatrice effectuera un autre tirage au sort en vue d'attribuer le prix à un autre Participant.

Le Gagnant devra, après confirmation de l'acceptation du lot, communiquer à la Société Organisatrice les informations (Nom, prénom, date de naissance, adresse) au sujet de ses 4 accompagnants majeurs.

Par soucis de confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le lot à gagner du 31 août au 20 septembre 2017 inclus est une rencontre avec le Team France Basket incluant :

- 1 (une) séance d'entraînement privilégiée avec le Team France Basket pour le Gagnant et ses 4 accompagnants à Rouen
- 1 (un) lot de 5 (cinq) places sèches pour le Gagnant et ses 4 accompagnants pour le match de l'Équipe de France, qualificatif pour le Championnat du monde de basket 2019, le 27 novembre au Kindarena de Rouen.
- Le transport aller-retour vers Rouen, en train ou en avion, en classe économique d'une valeur unitaire commerciale de 300€
- L'hébergement à Rouen, en hôtel pendant 1 (une) nuit en demi-pension d'une valeur unitaire commerciale de 100€

Le transport depuis le domicile du Gagnant et de ses accompagnants depuis et vers l'aéroport, et le transfert depuis et vers l'hôtel ne sont pas inclus. Il incombera également au Gagnant et aux accompagnants de régler tous les autres coûts associés n'étant pas spécifiquement stipulés dans le Règlement, notamment (le cas échéant) les frais de repas autre que le petit-déjeuner, le repas en demi-pension inclus, l'argent de poche, les assurances et tout autre frais.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de l'acheminement.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation. Le Gagnant et ses accompagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, il perdra ladite dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa

volonté (dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique) ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'aucune indemnisation ne soit due aux Participants.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

La seule participation au Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser le nom et prénom du Gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si le Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR

Jeu « Rencontre le Team France Basket »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu en cas de problème (défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement

éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « Rencontre le Team France Basket » implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du Gagnant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Sandrine Manceau, **huissier de justice, dont l'étude est située au 130 rue Saint Charles 75015 Paris**. Le Règlement du Jeu est également disponible sur toutes les pages du jeu.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu « Rencontre le Team France Basket »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 12 – VIE PRIVEE

Les informations et les données à caractère personnel du Participant sont recueillies par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre du Jeu, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

La Société Organisatrice pourra les utiliser aux fins de gestion du Jeu et afin de mieux connaître les attentes du Participant.

Sous réserve du consentement exprès du Participant, ces données seront conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société Organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant. Au-delà, elles seront supprimées.

En l'absence de consentement exprès du Participant, ces données seront conservées uniquement pendant la durée du jeu et ce jusqu'à la remise du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, en envoyant un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Service Client SFR

Données personnelles

TSA 73917

62978 ARRAS CEDEX 9

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.